



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50564

#### Texte de la question

M Christian Kert attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le remboursement des examens et de la consultation cardiologiques. En effet, les medecins cardiologues viennent d'apprendre sans aucune information prealable que leur consultation allait etre amputee de 30 p 100, suite a des mesures prises par son ministere entrainant la suppression de la nomenclature, les actes de radioscopie (Z2) et de phonomecanographie (K5). Il lui demande donc a partir de quelles etudes economiques et medicales ces mesures ont pu etre prises et si un chiffrage a ete etabli par vos services evaluant le montant des economies eventuelles pour la securite sociale. De meme, il lui demande si la profession a ete consultee auparavant et s'ils pourront supporter le poids financier de ces mesures, en rappelant que de nombreux cabinets de cardiologie ont largement investi ces dernieres annees dans du materiel de pointe, puisque places en premiere ligne dans la lutte contre les maladies cardio-vasculaires, premiere cause de mortalite en France.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La revision de la nomenclature concernant les actes de cardiologie est en cours d'examen au sein de la commission competente. Lorsque des propositions lui seront faites, le ministre de la sante les etudiera avec attention avant de prendre une decision. Il s'agit d'un dossier dans lequel ne doivent etre perdues de vue ni les considerations de sante publique, ni les contraintes economiques, ni les evolutions des techniques medicales. Sur tous ces points, le ministre souhaite disposer d'avis eclaires et il procedera aux consultations necessaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Kert Christian](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50564

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4736